

N° 2019/005	Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – ANNEES 2016 et 2018
--------------------	---

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier dressé sur l'état des produits irrécouvrables en date du 03 Janvier 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 40.90 € pour les années 2016 et 2018 se décomposant comme suit

Année de référence	Total
2016	39.40 €
2018	1.50 €
Total	40.90 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2019 de la commune.

N° 2019/006	Objet : DECISION MODIFICATIVE 4 – BUDGET PRINCIPAL
--------------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à des virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2018

Section d'investissement

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	040	2804172	ONA	HCS	FRAIS D'ETUDE		500,00
							Total	500,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	16	1641	ONA	HCS	Emprunt en unité monétaire franc		-500,00
							Total	-500,00 €

N° 2019/007	Objet : ALIENATION DE TERRAINS AU PROFIT DE MR LEMARIE Rémy
--------------------	--

Madame. le Maire expose au Conseil que Mr LEMARIE Rémy a demandé l'acquisition d'excédent de terrain communal sis rue du monastère - jouxtant l'impasse des Alizés – en cette commune à savoir :

- un excédent de terrain cadastré C6C2036p - d'une superficie de 70 m2 (SOIXANTE DIX M2) que ce dossier a été soumis à enquête réglementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que ce terrain n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à son aliénation, DECIDE l'aliénation au profit de :

- Mr LEMARIE Rémy demeurant 9 rue du Monastère, une partie de la parcelle C6 2036 de 70 m2 sis rue du Monastère pour la somme de SEPT CENT EUROS (700 €)

CHARGE Maître LEPINE, Notaire à Moisdon la Rivière et de l'accomplissement de toutes les formalités d'enregistrement et d'hypothèques .

Et AUTORISE Madame le maire à signer l'acte

La Préfecture de Loire-Atlantique demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour l'année 2018 qui s'élève à 2 808 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés pour l'année 2018, qui n'appelle aucune observation de sa part.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré Mme SAINT-LEGER des établissements Ages&Vie pour une nouvelle forme d'hébergements.

Ages&Vie propose aux personnes âgées en perte d'autonomie qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur commune, un hébergement conçu pour 7 personnes âgées, en présence d'auxiliaires de vie 24h/24, avec des services leur permettant de continuer à vivre le plus normalement possible. Le cadre de vie à taille humaine est apaisant, sécurisant, familial et intergénérationnel. Le concept de maison Ages&vie a été mis au point et développé en partenariat avec les communes. Il répond particulièrement bien aux attentes des maires qui recherchent une réponse innovante et créatrice d'emplois et aux attentes de la population de leur commune.

La municipalité doit pouvoir proposer un terrain vacant, adapté à l'implantation de structures Ages&Vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet d'implantation d'une structure Ages&Vie sur la commune et donne un accord de principe pour une cession gratuite du terrain d'environ 2 150 m² sis 27 rue des Frères Templé. La société étudiera ensuite la faisabilité de ce projet.

Afin de sauvegarder les commerces de proximité, Madame le Maire expose que la commune de la Meilleraye de Bretagne envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la supérette, dont la commune est propriétaire, pour une réouverture au mois de mai prochain. Le montant des travaux est estimé à 20 629 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de la réalisation des travaux précités

SOLLICITE :

- au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux une subvention de 8 000 €
- au titre du Fonds régional de Développement des communes (Pacte Régional pour la Ruralité) une subvention de 8 000 €

PRECISE que cette opération sera financée comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - DETR 2019 | 8 000 € |
| - Fonds Régional de Développement des Communes | 8 000 € |
| - Autofinancement | 4 629 € |

Les travaux débuteront courant mars 2019 pour une durée de 4 semaines

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2019/004 reçue en Préfecture le 17/01/2019 n° ID 044-214400954-20190116-2019005-DE